

**Arrêté portant réglementation de la circulation et le stationnement - Impasse Spinnewyn - Hondschoote.**

-----  
Le Maire d'Hondschoote  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Mme TANZEGHTI Stéphanie,  
ROTEL CHEZ SIG IMAGE  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Impasse Spinnewyn à Hondschoote afin de réaliser des travaux de création, réparation du réseau électrique souterrain,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

**ARRETE**

**Article 1°** - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées au niveau de l'impasse Spinnewyn à Hondschoote à partir du Lundi 26 mai 2025 pendant 30 jours :

- Circulation alternée
- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

**Article 2°** - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

**Article 3°** - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
- Les Services Municipaux, pour information et exécution.
- M. le Garde-champêtre de la Police Rurale, pour information et exécution.
- Mme TANZEGHTI Stéphanie, ROTEL CHEZ SIG IMAGE pour information et exécution.
- M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
- M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 27 mai 2025

**Le Maire d'Hondschoote**  
**H. SAISON**

